

First Session, Forty-fourth Parliament,
70-71 Elizabeth II – 1 Charles III, 2021-2022

Première session, quarante-quatrième législature,
70-71 Elizabeth II – 1 Charles III, 2021-2022

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-308

PROJET DE LOI C-308

An Act respecting the National Strategy to
Combat Human Trafficking

Loi concernant la Stratégie nationale de lutte
contre la traite des personnes

FIRST READING, NOVEMBER 28, 2022

PREMIÈRE LECTURE LE 28 NOVEMBRE 2022

MR. VIERSEN

M. VIERSEN

SUMMARY

This enactment requires the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness to maintain and update the National Strategy to Combat Human Trafficking and address the harms caused by human trafficking. It also provides for review and reporting requirements in respect of the National Strategy.

SOMMAIRE

Le texte prévoit l'obligation, pour le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, de maintenir et de mettre à jour la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes et de s'attaquer aux préjudices causés par la traite des personnes. Il prévoit également des exigences en matière d'examen et de rapport concernant la Stratégie nationale.

BILL C-308

An Act respecting the National Strategy to Combat Human Trafficking

Preamble

Whereas human trafficking is a complex and far-reaching problem that harms individuals and communities across Canada;

Whereas Canada is a signatory to the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women, the Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime, the Convention on the Rights of the Child and the Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on the sale of children, child prostitution and child pornography;

Whereas the Government of Canada has developed the National Strategy to Combat Human Trafficking to provide support to individuals who have suffered harm;

Whereas Parliament considers that maintaining the National Strategy requires consultation and collaboration with provincial and municipal governments, representatives of groups and communities that are disproportionately affected by human trafficking, trafficked individuals and other key stakeholders;

Whereas Parliament considers, furthermore, that it is important to ensure that the National Strategy is reviewed on a regular basis;

And whereas it is desirable to create, by statute, an obligation to maintain and update the National Strategy and to report annually to Parliament on the progress made in combatting human trafficking;

PROJET DE LOI C-308

Loi concernant la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes

Préambule

Attendu :

que la traite des personnes est un problème complexe et de vaste portée causant des préjudices aux individus et aux collectivités partout au Canada;

5 que le Canada est signataire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants;

15 que le gouvernement du Canada a élaboré la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes dans le but de soutenir les individus ayant subi des préjudices;

20 que le Parlement estime que le maintien de la Stratégie nationale passe par la consultation et la collaboration des gouvernements provinciaux et des administrations municipales, des représentants de groupes et de collectivités touchés de manière disproportionnée par la traite des personnes, de victimes de la traite des personnes et d'autres intervenants clés;

30 que le Parlement estime par ailleurs qu'il est important de veiller à ce que la Stratégie nationale soit examinée périodiquement;

qu'il est souhaitable de créer, par voie législative, l'obligation de maintenir et de mettre à jour la Stratégie nationale et de présenter un rapport annuel au Parlement sur les progrès accomplis dans la lutte contre la traite des personnes,

Now, therefore, His Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Short Title

Short title

1 This Act may be cited as the *National Strategy to Combat Human Trafficking Act*.

Interpretation

Definitions

2 The following definitions apply in this Act.

human trafficking means conduct described in subsection 279.01(1), 279.011(1) or 279.02(1) or subsection 279.03(1) or (2) of the *Criminal Code*. (*traite des personnes*)

Minister means the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness. (*ministre*)

National Strategy to Combat Human Trafficking

National Strategy

3 (1) The Minister must maintain and update the National Strategy to Combat Human Trafficking, whose aims include ending human trafficking, addressing the harm suffered by trafficked individuals and enhancing support to those individuals.

Obligations under international agreements

(2) The Minister must make every reasonable effort to ensure that the National Strategy provides for the fulfilment of the Government of Canada's obligations under

(a) the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women;

(b) the Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime;

(c) the Convention on the Rights of the Child; and

(d) the Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on the sale of children, child prostitution and child pornography.

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

Titre abrégé

Titre abrégé

1 *Loi sur la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes*.

Définitions

Définitions

2 Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

ministre Le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile. (*Minister*)

traite des personnes S'entend des agissements visés aux paragraphes 279.01(1), 279.011(1), 279.02(1) ou aux paragraphes 279.03(1) ou (2) du *Code criminel*. (*human trafficking*)

Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes

Stratégie nationale

3 (1) Le ministre maintient et met à jour la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes, qui vise notamment à mettre fin à la traite des personnes, à s'attaquer aux préjudices causés aux victimes et à améliorer le soutien qui leur est offert.

Obligations au titre d'accords internationaux

(2) Le ministre fait tous les efforts raisonnables pour s'assurer que la Stratégie nationale prévoit l'exécution des obligations du gouvernement du Canada au titre des accords suivants :

a) la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

b) le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants;

c) la Convention relative aux droits de l'enfant;

d) le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la

Content

(3) The National Strategy must include measures to

- (a)** empower trafficked individuals to regain their independence and reintegrate into their communities by providing for sufficient funding, while taking into account factors that may affect how an individual recovers from human trafficking; 5
- (b)** increase prevention efforts by
 - (i)** expanding community awareness of human trafficking, including by means of targeted campaigns, so that Canadians are better able to recognize the signs of human trafficking in their communities, and 10
 - (ii)** addressing the root causes of exploitation, including poverty, sexism, racism and other socio-economic challenges; 15
- (c)** protect groups that are vulnerable to being trafficked — including Indigenous women and girls, at-risk youth and migrants — by promoting culturally and linguistically sensitive support, tools and awareness training; 20
- (d)** increase the capacity of the criminal justice system to identify and prosecute human trafficking cases using a trauma-informed approach; 25
- (e)** expand partnerships by building and improving national and international coordination and cooperation to address human trafficking, including by identifying, sharing and promoting best practices in prevention, intervention, recovery and prosecution; 25
- (f)** create and maintain a website for the consolidation of research findings, information on human trafficking and resources for Canadians to address human trafficking in their communities; 30
- (g)** ensure that federal government employees are provided with ongoing, trauma-informed training and resources; and 35
- (h)** monitor the progress of the implementation of the National Strategy, including by setting clear objectives and timelines.

prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Contenu

(3) La Stratégie nationale comprend des mesures visant à :

- a)** permettre aux victimes de la traite des personnes de retrouver leur autonomie et de réintégrer leur collectivité en assurant un financement adéquat, tout en tenant compte de facteurs susceptibles d'influencer la façon dont elles s'en rétablissent; 5
- b)** accroître les efforts de prévention : 10
 - (i)** d'une part, en sensibilisant davantage la population à la traite des personnes, notamment par des campagnes ciblées, afin que les Canadiens puissent mieux reconnaître les signes de la traite des personnes dans leur collectivité, 15
 - (ii)** d'autre part, en s'attaquant aux causes profondes de l'exploitation, y compris la pauvreté, le sexisme, le racisme et d'autres problèmes socioéconomiques; 15
- c)** protéger les groupes exposés à la traite des personnes — y compris les femmes et les filles autochtones, les jeunes à risque et les migrants — en préconisant un soutien, des outils et de la sensibilisation adaptés sur les plans culturel et linguistique; 20
- d)** augmenter la capacité du système de justice pénale à reconnaître les cas de traite des personnes et à utiliser une approche qui tient compte, durant les procès, des traumatismes subis; 25
- e)** élargir les partenariats par la mise en place et le renforcement de mécanismes de coordination et de coopération, aux échelles nationale et internationale, qui permettent de s'attaquer à la traite des personnes, notamment de cibler, de mettre en commun et de valoriser les pratiques exemplaires en matière de prévention, d'intervention, de rétablissement et de poursuites; 30
- f)** établir et tenir à jour un site Web regroupant des résultats d'études, de l'information sur la traite des personnes et des ressources permettant aux Canadiens d'agir contre la traite des personnes dans leur collectivité; 40
- g)** veiller à ce que les employés du gouvernement fédéral reçoivent de la formation et des ressources à jour qui tiennent compte des traumatismes subis;

Review of National Strategy

Review of National Strategy

4 (1) Within two years after the day on which this Act comes into force and every five years after that, the Minister must undertake a review of the National Strategy to Combat Human Trafficking and cause a report of the review to be tabled in each House of Parliament on any of the first 15 days on which that House is sitting after the report is completed. 5

Consultations

(2) For the purpose of the review, the Minister must

(a) provide opportunities for public participation, including by publishing on the website of the Department of Public Safety and Emergency Preparedness a notice that sets out the National Strategy and invites any person to submit written comments; and 10

(b) consult with representatives of provincial and municipal governments, representatives of groups and communities that are disproportionately affected by human trafficking, trafficked individuals, individuals and organizations concerned with public safety and health care and any other stakeholders that the Minister considers appropriate. 15 20

Principles

(3) In conducting the review, the Minister must have regard to the paramount principles of promoting and protecting human rights and pursuing a trauma-informed approach.

Content of report

(4) The report of the review must take account of the results of the consultations and must include a statement of any changes that are to be made to the National Strategy. 25

Publication

(5) The Minister must publish the report on the website of the Department of Public Safety and Emergency Preparedness 10 days after it has been tabled in both Houses of Parliament. 30

h) surveiller la mise en œuvre de la Stratégie nationale, notamment au moyen d'objectifs et d'échéanciers clairs.

Examen de la Stratégie nationale

Examen de la Stratégie nationale

4 (1) Dans les deux ans suivant la date d'entrée en vigueur de la présente loi et tous les cinq ans par la suite, le ministre entreprend un examen de la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes et fait déposer un rapport devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant son achèvement. 5 10

Consultations

(2) Afin de réaliser l'examen, le ministre :

a) d'une part, offre au public des possibilités de participer, notamment en affichant sur le site Web du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile un avis présentant la Stratégie nationale et invitant les intéressés à la commenter par écrit; 15

b) d'autre part, consulte les représentants des gouvernements provinciaux et des administrations municipales, les représentants de groupes et de collectivités touchés de manière disproportionnée par la traite des personnes, les victimes de la traite des personnes, les personnes et les organismes préoccupés par la santé et la sécurité publiques, et tout autre intervenant qu'il estime indiqué. 20

Principes

(3) Dans le cadre de son examen, le ministre tient compte des principes fondamentaux que sont la promotion et la protection des droits de la personne et l'adoption d'une approche qui tient compte des traumatismes subis. 25

Contenu du rapport

(4) Le rapport d'examen tient compte des résultats des consultations et énonce toute modification à apporter à la Stratégie nationale. 30

Publication

(5) Le ministre publie son rapport sur le site Web du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile dix jours après son dépôt devant chaque chambre du Parlement. 35

Annual Report

Annual report

5 Within three months after the end of each fiscal year, the Minister must prepare a report on the implementation of the National Strategy to Combat Human Trafficking and the progress of efforts to combat human trafficking during that fiscal year and cause the report to be tabled in each House of Parliament on any of the first 15 days on which that House is sitting after the report is completed.

Rapport annuel

Rapport annuel

5 Dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice, le ministre rédige un rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes et les progrès accomplis dans la lutte contre la traite des personnes au cours de l'exercice et il le fait déposer devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant son achèvement.